

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24312743

Déposé
04-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0635807680

Nom(en entier) : **URBANTZ**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Louise 251
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-six décembre deux mille vingt-trois.

(...)

Devant Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "URBANTZ", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 251, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION: Réduction du capital par apurement des pertes subies.

L'assemblée décide de réduire le capital par apurement des pertes subies, conformément à l'article 7:210 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de 10.865.063,00 EUR, pour le ramener de 20.697.550,00 EUR à 9.832.487,00 EUR, sans annulation d'actions.

DEUXIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction de capital par apurement des pertes subies.

(...)

TROISIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à neuf millions huit cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept euros (€ 9.832.487,00). Il est représenté par neuf millions huit cent septante-deux mille cent neuf (9.872.109) actions, sans mention de valeur nominale, dont 4.315.000 actions ordinaires, 227.962 actions de classe A1, 2.051.658 actions de classe A2 et 3.277.489 actions de classe A3, représentant chacune une part égale du capital."

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une liste de présence, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire